Santé Québec Montérégie-Ouest

NOTE

DESTINATAIRES :	L'ensemble des salariés sous l'accréditation syndicale FIQ
EXPÉDITEUR :	Jean-Sébastien Laforme, chef du service de la gestion des activités de remplacement (Clinique) Stéphanie Truchon, chef du service des relations de travail
DATE :	Le 13 août 2026
OBJET :	**Nouvelle entente - Modalités relatives à l'expression de la disponibilité - matière 6.03**

Nous souhaitons vous informer qu'une entente est intervenue entre Santé Québec Montérégie-Ouest et le Syndicat des professionnelles en soins de la Montérégie-Ouest FIQ concernant les modalités et règles de l'expression de la disponibilité, en lien avec la matière 6.03 des dispositions locales.

Cette entente entrera en vigueur le 6 septembre 2026. Les disponibilités exprimées et traitées jusqu'au 5 septembre 2026 inclusivement demeurent assujetties aux modalités actuellement en vigueur.

À compter de l'entrée en vigueur, une salariée pourra inscrire dans sa disponibilité son souhait de refuser une affectation qui lui est offerte, même si elle est disponible, lorsqu'elle a déjà travaillé de façon consécutive le nombre maximal de jours qu'elle a choisi.

Ce maximum doit se situer entre quatre (4) et dix (10) jours. La même balise s'applique si l'acceptation de la totalité des journées proposées l'obligeait à dépasser ce maximum. Ces modalités s'appliquent uniquement aux disponibilités exprimées en surplus des journées de poste.

Il est important de noter que la disponibilité exprimée doit demeurer compatible avec les besoins du centre d'activités et permettre l'attribution des affectations conformément aux modalités prévues à la matière 6 des dispositions locales.

Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette nouvelle modalité lorsque vous exprimez vos disponibilités.

Santé Québec Montérégie-Ouest

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le chef du service de la gestion des activités de remplacement et la chef de service des relations de travail.

J-S-L et ST